

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :**

**CIRCULATION INTERDITE**

sur la route départementale n°19 (place de l'église et rue de Courgains)  
et sur la route départementale n°27 (rue du Général de Gaulle et rue de Mamers)  
dimanche 18 décembre 2022 de 7h à 20h

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'installation du marché de Noël qui aura lieu dimanche 18 décembre 2022 de 11h à 17h sur la route départementale n°19 (place de l'église et rue de Courgains) et sur la route départementale n°27 (rue du Général de Gaulle et rue de Mamers) et afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Circulation interdite**

Sur la route départementale n°19 (place de l'Église et rue de Courgains) entre l'intersection avec la voie communale n°50 (rue des Feuillantines) et la route départementale n°25 (rue du Docteur Paul Chevalier) et sur la route départementale n°27 (rue du Général de Gaulle et rue de Mamers) entre l'intersection avec la voie communale n°61 (rue Lorient de la Borde) et le carrefour de la voie communale n°38 (rue Mohain) et la voie communale n°39 (rue de Verdun), la circulation sera interdite sauf pour les secours dimanche 18 décembre 2022 de 7h à 20h.

**ARTICLE 2 – Déviation**

La circulation sera déviée dimanche 18 décembre de 7h à 20h selon les modalités suivantes :

- en provenance de la route départementale n°27 (rue de Mamers) : rue de Verdun, rue de Bonnétable, rue du docteur Paul Chevalier, rue Henri et Charles Chardon, rue des Etandeaux, rue des Chanterelles, rue Lorient de la Borde et rue du Général de Gaulle
- en provenance de la route départementale n°27 (rue du Général de Gaulle) : rue Lorient de la Borde, rue de Bellevue, rue du docteur Paul Chevalier, rue de Bonnétable et rue de Verdun

**ARTICLE 3 – Signalisation**

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6**

- Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et
  - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 décembre 2022  
Le Maire,  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Marolles-les-Braults – plan de déviation festivités de Noël

